

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 11 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Le 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET <i>Départ à 21h27</i>		X		Christine CARREL
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT <i>Arrivée à 19h30</i>	X			
Chantal GIRAUD		X		Mylène AVILA
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON <i>Arrivée à 19h32</i>	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Christine CARREL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibérations

URBANISME

Délibération 17062025D01 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Il a été distribué aux élus, avant l'ouverture de la séance, une liste des modifications substantielles apportées au projet de PLU.

Monsieur Ghislain GARLATTI fait remarquer que les informations ont été communiquées trop tardivement. Monsieur Guillaume TEMPELAERE précise que les documents relatifs à la séance du conseil, notamment la note de synthèse, ont été transmis dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire souligne qu'un rendez-vous avec la Chambre d'Agriculture a encore eu lieu le vendredi 14 juin, ce qui explique certaines des modifications apportées.

Monsieur Ghislain GARLATTI indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote, estimant qu'il n'est pas normal de procéder à des modifications à ce stade.

Monsieur le Maire précise que les modifications concernent uniquement la forme et non le fond du projet.

Présentation du PLU par Monsieur Guillaume TEMPELAERE, représentant du bureau d'études VERDI, titulaire du marché relatif à l'élaboration du PLU de la commune de Porte-de-Savoie. Les modifications figurant dans la liste transmise avant la séance sont indiquées lors de la présentation.

1) Contexte général de la procédure :

Le 03 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie, avec les objectifs suivants :

- Préserver à long terme les grands équilibres qui fondent la qualité de vie à Porte-de-Savoie et contribuer par le futur PLU à conforter une identité propre à la commune ;
- Organiser l'accueil de nouvelle population et structurer l'urbanisation dans un objectif d'économie d'espace ;
- Préserver la richesse environnementale, les paysages remarquables et le cadre de vie du territoire ;
- Protéger les terres agricoles et les espaces dédiés à la viticulture ;
- Développer les mobilités actives et alternatives à la voiture et améliorer les liaisons vers les gares ;
- Conforter l'activité économique en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic tout au long de l'année 2021 et s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le projet d'aménagement et de développement durable. Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu le 24 mai 2022. Suite au retrait des deux projets du Plan Local d'Urbanisme en 2023 et 2024, il a été jugé pertinent de redébattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de clarifier précisément les objectifs de la collectivité, notamment concernant les prévisions de croissance de la population ainsi que la trajectoire de modération foncière souhaitée par la commune.

Le débat sur le nouveau PADD a eu lieu le 15 avril 2025, sur la base des axes et orientations suivants :

1 / Aménager le territoire selon une approche environnementale :

- A. Préserver les espaces naturels remarquables et les réservoirs de biodiversité
- B. Préserver les continuités écologiques du territoire
- C. Modérer la consommation foncière par une diversification des typologies de logements dans un objectif de densité acceptable
- D. Modérer la consommation énergétique
- E. Aménager en prenant en compte les enjeux climatiques

2 / Conforter l'identité du territoire en préservant la qualité paysagère et la qualité de vie :

- A. Préserver le grand paysage
- B. Préserver la spécificité architecturale du bourg médiéval de Les Marches et des bâtiments remarquables
- C. Agriculture et viticulture : préserver une activité dynamique actrice du grand paysage et garantir les conditions favorables au maintien de l'activité
- D. Valoriser les entrées d'agglomération et travailler les transitions entre zones bâties et espaces agricoles et naturels
- E. Privilégier l'habitat hors des zones soumises au bruit des axes routiers et à proximité des services et équipements

3/ Répondre aux besoins du quotidien et aux attentes de la population :

- A. Accompagner les parcours résidentiels par une diversification des logements
- B. Développer l'intermodalité, les mobilités douces et les équipements nécessaires à leur usage
- C. Développer les commerces de proximité dans les centres villages
- D. Densifier les zones d'activités existantes et accompagner leur développement ambitieux et vertueux
- E. Adapter les règles de stationnement selon le contexte du tissu urbain et la disponibilité foncière

Ces phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ont été rythmées par des temps forts de concertation permettant d'associer les habitants à la production du projet de PLU.

Après l'arrêt du projet de PLU, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique. Cette dernière permettra aux habitants de consulter l'ensemble du dossier et de s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le conseil municipal.

Dans l'attente de cette approbation, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, il peut être décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU révisé.

2) Bilan de la concertation :

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Lors de la prescription de la révision du PLU, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant de consigner les observations dans les deux mairies déléguées (Les Marches et Francin), aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail, adressé à la commune Porte-de-Savoie ;
- Publication d'articles informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux (au moins une fois par an) ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations relatives à l'avancement de la démarche ;
- Mise à disposition du public d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs sur le PLU en cours, dans les deux mairies déléguées (Les Marches et Francin) ;
- Organisation de trois réunions publiques, aux différentes étapes (une à chaque étape de la révision) pour présenter :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux de la commune ;
 - Les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD ;
 - Le projet du PLU avant son arrêt ;
 - Et recueillir les observations du public et les acteurs du territoire ;

La délibération n°25032025D15 du 25 mars 2025 a fixé les modalités complémentaires de la concertation avec le public en prévoyant l'organisation de deux nouvelles réunions publiques :

- Une réunion publique avant le nouveau débat sur le PADD en conseil municipal ;
- Une réunion publique avant le nouvel arrêt du projet de PLU en conseil municipal ;

Conformément aux modalités prévues, différents outils ont été mis en œuvre pour cette concertation :

Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public dans les deux mairies (Les Marches et Francin), aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU. Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Réunions publiques et communication associée :

8 réunions publiques ont été organisées avant la délibération n°25032025D15 du 25 mars 2025 fixant les modalités complémentaires de la concertation avec le public :

- Réunion publique du 6 novembre 2021 sous forme de balades urbaines pour la présentation du diagnostic initial ;
- Réunion publique de présentation des enjeux environnementaux liés au PLU le 12 avril 2022 ;
- Réunions publiques de présentation du PADD les 9 et 10 mai 2022 ;
- Réunions publiques de présentation du PLU avant arrêt les 22 et 23 mai 2023 ;
- Réunions publiques de présentation du PLU avant arrêt les 12 et 13 juin 2024 ;

Une réunion d'information et d'échanges, à destination du monde agricole et viticole a également été organisée le 24 mars 2023.

2 réunions publiques ont été organisées après la délibération n°25032025D15 du 25 mars 2025 fixant les modalités complémentaires de la concertation avec le public :

- Réunion publique de présentation du PADD le 7 avril 2025 ;
- Réunion publique de présentation du projet de PLU avant arrêt le 10 juin 2025 ;

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- ➔ Site internet (page dédiée à la révision du PLU, une du site, rubrique agenda) ;
- ➔ Flyers ;
- ➔ Publication de post sur la page Facebook de la commune (1 452 abonnés au 06/06/2025) ;
- ➔ Annonce sur les deux panneaux lumineux de la commune ;
- ➔ Article dans le Dauphiné Libéré ;

À l'issue de chaque réunion, le support de présentation utilisé a été mis en ligne sur la page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la commune.

Site internet :

Dès le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, une page spécifiquement dédiée à cette procédure, dénommée « Révision du PLU », a été créée sur le site internet de la commune, permettant un accès rapide depuis la page d'accueil du site.

Sur cette page ont été rappelés le contexte et les modalités de la concertation adoptées par le conseil municipal. Elle a été alimentée à chaque étape de la procédure avec la mise à jour de l'état d'avancement du projet et la mise en ligne des supports de présentation des différentes réunions publiques.

Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure de révision du PLU, un article a été publié dans chaque bulletin municipal de la commune (3 bulletins par an), afin de faire des points d'étape.

Autres actions de concertation :

Une exposition a été organisée de manière permanente dans les deux mairies (Les Marches et Francin), à compter du mois de janvier 2022. Cette exposition présentait le cadre réglementaire du PLU, ainsi que les chiffres et les informations essentiels du diagnostic réalisé sur le territoire communal.

Le bilan de la concertation présenté demeurera annexé à la présente délibération.

3) Présentation du PLU révisé

Monsieur le Maire expose les grands principes ayant guidé la rédaction des pièces réglementaires. La révision du PLU s'avérait nécessaire pour répondre aux enjeux de la commune nouvelle de Porte-de-Savoie, à savoir :

- Elaborer un projet commun à la commune nouvelle par un urbanisme qui « réunisse » les deux communes déléguées ;
- Conserver les grands équilibres qui fondent le cadre et la qualité de vie de la commune de Porte-de-Savoie ;
- Préserver l'identité de la commune, de son cadre paysager et ses espaces agricoles ;

La rédaction des pièces administratives a été guidée par les principes suivants :

- L'équilibre entre une urbanisation acceptable au regard des enjeux de notre commune et les enjeux environnementaux ;
- La préservation de la biodiversité, des enjeux environnementaux et du vivant non humain par des traductions réglementaires ;
- Des règles communes, claires et compréhensibles sur une même zone quelle que soit sa situation géographique ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation qui orientent mais conservent un volet pédagogique et éducatif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-37 ; R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de MÉTROPOLE SAVOIE approuvé le 08 février 2020 ;

Vu la charte du parc naturel régional des Bauges ;

Vu la charte du parc naturel régional de Chartreuse ;

Vu la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°24052022D02 du 24 mai 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°11072023D02 du 11 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération n°12122023D01 du 12 décembre 2023 retirant la délibération d'arrêt et prolongeant la phase de concertation préalable ;

Vu la délibération n°09072024D02 du 9 juillet 2024 arrêtant le plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°25032025D15 du 25 mars 2025 actant le retrait des délibérations n°24052022D02 et n°09072024D02 et fixant les modalités complémentaires de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°15042025D01 du 15 avril 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

[Arrivée de Monsieur Jean-Marie GUILLOT à 19h30 et de Madame Francine BORDON à 19h32.](#)

[Monsieur Ghislain GARLATTI soulève que, dans le secteur des Abymes, une parcelle est passée en zone UD, ce qui, selon lui, pose un problème juridique : en tant que propriétaire, il ne peut se voir interdire l'utilisation de produits phytosanitaires.](#)

Monsieur le Maire répond qu'une bande de recul de 20 m a bien été prise en compte. Il précise que l'objectif n'est pas d'interdire l'habitat ni les activités agricoles, mais de proposer une disposition améliorant la cohabitation de l'habitat et le maintien de l'activité agricole. Il paraît utile d'imposer certaines obligations réglementaires en raison des enjeux de santé publique. Il ajoute que la Chambre d'agriculture a salué cette disposition du PLU.

Monsieur Ghislain GARLATTI argue qu'il n'y a aucune raison d'interdire les modifications extérieures du moulin de la tourne, car il ne s'agit pas d'un vrai moulin.

Monsieur le Maire confirme le souhait de la commune que le Moulin de la tourne conserve sa vocation touristique et ne soit pas transformé en logement afin de préserver cet édifice touristique. Autoriser des modifications extérieures ouvrirait la voie à une modification de la destination du bâtiment, pouvant entraîner des aménagements intérieurs et, in fine, la création de logements, ce qui pourrait générer des risques au niveau de la santé publique en raison de la proximité de vignes traitées.

Madame Francine BORDON demande si le quota de logement sociaux est atteint avec les projets prévus. Monsieur le Maire indique que le projet sur le terrain issu du legs de Monsieur Émile VIBOUD devrait permettre la création d'environ 20 logements. À cela s'ajoutent la mise en œuvre de baux réels solidaires ainsi qu'une trentaine de chambres dans le cadre du projet "L'Orée de Sésame". Toutefois, il précise que ces projets ne permettront pas de combler entièrement le déficit, car l'augmentation de l'offre générera une hausse du nombre de logements, et donc une augmentation du quota à atteindre.

Madame Francine BORDON se réjouit que des appartements soient prévus, soulignant leur accessibilité pour les jeunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe actuellement plus de 100 demandes de logement sur la commune, mais que le taux de rotation est très faible (3 %, contre 15 % auparavant). La commune peine à répondre à la demande, mais le bail réel solidaire et le développement du parc locatif devraient permettre d'améliorer la situation.

Monsieur Ghislain GARLATTI fait remarquer que des filets ont été installés au golf, fermant ainsi le corridor écologique, alors que d'importants moyens ont été investis dans la création de l'écopont. Il demande le retrait de ces filets. Il signale également que le secteur des Gorges, proche du pont, est classé en zone bleue, et que l'extension du golf accentue l'urbanisation.

Monsieur le Maire indique que la commune suit ce dossier. Il précise que l'installation des filets a été demandée par AREA pour prévenir tout risque que des balles de golf atteignent l'autoroute.

Monsieur Ghislain GARLATTI suggère la création d'un emplacement réservé pour un parking dans le bourg de Les Marches, comme c'est le cas à Francin.

Monsieur le Maire répond qu'une telle opération impliquerait la démolition de bâtiments existants. Il rappelle qu'une réunion sur le sujet a déjà eu lieu, avec le comité du bourg, et que Monsieur Ghislain GARLATTI y avait participé.

Monsieur Ghislain GARLATTI regrette que concernant la zone UR (châteaux et maisons fortes), il manque la ferme de Bellegarde ainsi que la Cure de Les Marches et qu'il n'y a aucune réglementation pour le château de Les Marches.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de cette observation, mais qu'une étude du CAUE n'a pas identifié ces sites comme des secteurs à enjeux.

Concernant le bourg médiéval de Les Marches, Monsieur Ghislain GARLATTI estime que le découpage en quatre zonages distincts n'est pas cohérent. Il souligne par ailleurs que certaines dispositions du règlement et des fiches techniques se contredisent. Il demande si ces documents se complètent ou s'excluent.

Monsieur le Maire répond que ces documents se complètent. Le CAUE a réalisé un inventaire des bâtiments du bourg et a produit une fiche par bâtiments qui avaient un intérêt. Certaines dispositions ont été intégrées au règlement car jugées à conserver, tandis que d'autres ont été inscrites dans l'OAP patrimoine pour une analyse au cas par cas. Il s'agit d'un choix délibéré, dans une logique de souplesse, afin d'éviter une protection trop rigide de l'ensemble du bourg.

Madame Martine BANNAY-CODET quitte la séance à 21h27.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le PLU débattu avec les modifications proposées en début de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 3 abstentions (Elodie DA SILVA, Daniel LABORET et Francine BORDON) et 2 contre (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté par le Maire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :
 - Au préfet ;
 - Au président du Conseil Régional ;
 - Au président du Conseil Départemental ;
 - Au président de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
 - Au président du syndicat mixte Métropole Savoie ;
 - Au président du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse ;
 - Au président du syndicat mixte du parc naturel régional des Bauges ;
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
 - Au président de la chambre des métiers de l'artisanat de la Savoie ;
 - Au président de la chambre d'agriculture de la Savoie ;
 - A l'institut National de l'Origine et de la Qualité ;
 - A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ;
 - Au centre national de la propriété forestière ;
 - A la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
 - A SNCF RESEAU (dès lors qu'il existe au moins un passage à niveau ouvert dans l'emprise du PLU) ;
 - A leur demande, aux communes limitrophes ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Délibération 17062025D02 : Versement d'une subvention à l'association « ARCADE, une terre pour vivre »

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la délibération n°07112023D01, autorisant la signature d'une convention de coopération décentralisée avec l'association « ARCADE, une terre pour vivre » et l'engagement de la commune à verser une subvention annuelle de 8 000 € à l'association, en application de ladite convention. Il convient désormais de délibérer afin de procéder au versement de la subvention pour l'exercice 2025.

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°07112023D01 portant sur la signature d'une convention de coopération décentralisée avec l'association « ARCADE, une terre pour vivre » ;

Vu la convention de coopération décentralisée signé le 7 novembre 2023 ;

Monsieur Ghislain GARLATTI approuve les actions en faveur d'autres pays mais il estime que le montant de la subvention est trop élevé.

Madame Caroline LEVANNIER précise qu'ARCADE est intervenue auprès du conseil municipal des enfants. Monsieur le Maire ajoute que cette aide financière permet à l'association de renforcer ses actions et d'apporter un soutien concret. Il souligne que cette démarche est également reconnue par le ministère des affaires étrangères qui abonde la subvention versée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 2 abstentions (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR) :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association « ARCADE, une terre pour vivre » au titre de l'année 2025.

Délibération 17062025D03 : Financement d'une formation Premiers Secours Citoyens pour les jeunes élus du Conseil Municipal Enfants

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Porte-de-Savoie finance une initiation aux gestes de premier secours aux jeunes élus du Conseil Municipal Enfants (CME), en collaboration avec la Protection Civile de la Savoie. Dans leur profession de foi, certains jeunes élus ont manifesté auprès de leurs camarades le souhait de s'initier aux gestes de premier secours afin de pouvoir « aider » d'autres personnes. Ce projet leur tient tout particulièrement à cœur. Cette demande a reçu un avis favorable par la commission enfance-jeunesse réunis le 10 avril dernier.

Comme les enfants du CME entrent dans leur dixième année, ils peuvent au même titre que les adultes suivre la formation initiale du PSC (Premiers Secours Citoyen). Cette formation, d'une durée de 7 heures, est dispensée par un organisme agréé et donne lieu à la délivrance d'un diplôme. Le coût d'une session de formation s'élève à 600 € TTC pour un groupe de 10 stagiaires. En fonction du

nombre d'inscriptions, un maximum de deux sessions pourrait être organisé, pour un coût total estimé à 1 200 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de formation des jeunes élus du CME aux gestes de premier secours ;
- **AUTORISE** les dépenses liées à ces formations dans la limite de 1 200€ TTC ;

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 17062025D04 : Création de 12 emplois saisonniers pour 2025

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°).

C'est ainsi que des recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels recensés au niveau des services s'expriment comme suit :

Renforcement des services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. Le contrat fixera une durée de travail hebdomadaire de 35 heures, sur la période estivale 2025. La rémunération du contractuel sera fixée par référence au barème de traitement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (échelon 1 – IB 368 / IM 367).

Chantiers jeunes :

Il est proposé de reconduire fin juin / début juillet 2025, le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Les modalités d'organisation sont inchangées, à savoir :

- les chantiers ouverts à 12 jeunes, résidant la commune et âgés de 16/17 ans ;
- la durée des chantiers jeunes est de 2 semaines, en continu, en principe fin juin/début juillet (chaque jeune retenu s'engageant à être présent sur toute la durée du chantier) ;
- la durée de travail journalière est de 4 heures (de 08h00 à 12h00) représentant une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ;
- l'encadrement est assuré par les agents de la commune avec le concours des élus volontaires ;

Ce dispositif permet de proposer aux jeunes de moins de 18 ans une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituant souvent une première expérience professionnelle pour les participants.

La rémunération est fixée par référence au barème de traitement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon (IB 367 / IM 366) majoré de 10% au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Les tâches envisagées portent sur la réalisation de divers travaux d'intérêt collectif (entretien du mobilier urbain, nettoyage des espaces publics, nettoyage du mobilier des écoles maternelles, tri et rangement des livres de la bibliothèque...)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois non permanents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques sur la période estivale 2025 ;
- **CREE** 12 postes, dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes », pour la période de fin juin à début juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale compétente en tenant compte des conditions mentionnées dans l'article L713-1 du Code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune ;

Délibération 17062025D05 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé également que lors du conseil municipal du 25 mars 2025, une délibération a été prise permettant la création d'un emploi permanent couvrant les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial / adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe / adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe).

Cette création permettait une recherche large de candidats pour envisager le remplacement d'un agent en mutation externe.

Suite à la procédure de recrutement, un candidat a été retenu.

Aujourd'hui, il convient donc de préciser que l'agent va être recruté sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et que le poste est donc créé uniquement sur ce grade.

Par ailleurs, il est rappelé que la délibération n°25032025D24 du 25 mars 2025 prévoit la possibilité pour la commune, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application des articles L332-8 2° et L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel est établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°25032025D24 du 25 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PRECISE** que le grade finalement retenu pour l'emploi d'agent des services techniques créé par délibération n°25032025D24 du 25 mars 2025 est le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures	3	4

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération 17062025D06: Autorisation au Maire de signer le marché de réalisation d'installation photovoltaïques sur les écoles communales

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°02042024D19 qui identifiait les groupes scolaires de Francin et de Crincaillé comme zones prioritaires pour l'accélération des zones de production d'énergies renouvelables. Il est également rappelé que la commune a inscrit au budget un montant de 250 000 euros pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires.

La commune a retenu le bureau d'études EEPOS pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Les travaux prévus concernent la création des installations suivantes :

- La pose de 140 m² de panneaux sur le toit du groupe scolaire de Crincaillé à Les Marches, pour une puissance installée d'environ 30 kWc ;
- La pose de 400 m² de panneaux sur le toit du groupe scolaire de Francin, pour une puissance installée d'environ 90 kWc ;

L'énergie produite par ces installations alimentera en priorité les bâtiments communaux grâce à un système d'autoconsommation individuelle et collective. Le surplus sera revendu à EDF. Le productible annuel est estimé à 131 000 kWh et devrait permettre de couvrir 40% des besoins électriques des bâtiments communaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 140 000 euros HT.

Dans ce cadre et compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, il a été décidé de réaliser un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123.1 du code de la commande publique. Au regard des prestations techniques à réaliser, le marché de travaux comprend un lot unique. La consultation s'est étendue du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 à 12h, via une plateforme dématérialisée de publication et de gestion des marchés publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

→ La valeur technique de l'offre pour 60% de la note globale (notation jugée sur la base d'un mémoire technique devant préciser les moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution des travaux, les mesures de sécurité prévues pour le chantier, la gestion des déchets issus du chantier, les études de dimensionnement selon les installations projetées, le planning prévisionnel détaillé des travaux et l'expérience du candidat) ;

→ Le prix des prestations pour 40% de la note globale (calcul de la notation en fonction de l'écart constaté par rapport au prix de l'offre la plus basse) ;

Sept offres ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des offres, l'offre d'AVENIR SOLAIRE CONCEPT a été classée n°1 avec 94,63 points sur 100.

	AVENIR SOLAIRE CONCEPT
Montant de l'offre (€ HT)	128 787,00 €
Critères	
Note du critère prix (40%) Note sur 40 points	37,63
Note du critère technique (60%) Note sur 60 points	57
Note globale sur 100 points	94,63
Classement des offres	1

Il est donc proposé de retenir l'entreprise AVENIR SOLAIRE CONCEPT (3, route de la Peysse, 73000 BARBERAZ) et de lui attribuer le marché pour un montant de 128 787 euros HT pour réaliser les travaux d'installation de deux centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires.

Les travaux débuteront à la fin du mois de juin 2025 sur le groupe scolaire de Les Marches. Les installations devraient être opérationnelle à l'automne 2025, une fois le raccordement des installations fait par ENEDIS.

Des interventions pédagogiques seront organisées au début de l'année scolaire 2025/2026 afin de sensibiliser les enfants sur les énergies renouvelables et leur expliquer le fonctionnement des installations réalisées.

Madame Francine BORDON énonce qu'elle s'abstiendra car elle ne comprend pas que ce ne soit pas l'entreprise la moins chère qui ait été retenue. Il lui est répondu que l'entreprise qui remporte le marché est celle classée n°1, la mieux-disante, à l'issue de l'analyse des offres et que le critère de la valeur technique est également pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 abstentions (Francin BORDON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché comme indiqué dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées à la dévolution du marché et en particulier les avenants susceptibles d'être établis dans le cadre de leur exécution.

Délibération 17062025D07 : Autorisation au Maire de signer le marché pour les travaux d'aménagement de la route départementale n°12 ainsi que les travaux associés sur les liaisons douces n°2 et n°3.

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle le projet des liaisons douces qui doivent permettre de relier le secteur de la Douane au centre bourg, en passant notamment par les secteurs du lac de Saint-André et des Abymes ainsi que le hameau de Murs au centre bourg de Les Marches.

Ce projet comprend :

- La création d'une voie centrale banalisée sur la route du lac de Saint-André (RD12) depuis le carrefour avec la route du Grésivaudan (RD1090) jusqu'au carrefour avec la route des Celliers (RD22), soit environ 1500 ml ;
- La création d'un cheminement piéton séparé physiquement de la chaussée, permettant de relier le chemin de Crincaillé au secteur des Abymes et au lac de Saint-André en sécurité ;
- La création d'un plateau ralentisseur sur la route du lac de Saint-André, au niveau du carrefour du chemin des Abymes et du chemin de Maraville ;
- Le réaménagement du carrefour de la route du lac de Saint-André avec le chemin de Poisy ;
- Depuis le chemin de Murs, la création d'une traversée en deux temps afin de franchir la route du Grésivaudan en sécurité et l'aménagement d'un cheminement pour relier ce secteur au chemin de Crincaillé ;
- L'abaissement de la limitation de vitesse sur l'ensemble de la route du Lac de Saint-André aménagé ;

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société EMOAA.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Aménagement de la RD 12	Montant € HT	Montant € TTC
Etudes	24 000,00 €	28 800,00 €
Foncier	16 000,00 €	19 200,00 €
Travaux	560 000,00 €	672 000,00 €
TOTAL	600 000,00 €	720 000,00 €

Dans ce cadre et compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, il a été décidé de réaliser un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123.1 du code de la commande publique. Au regard des prestations techniques à réaliser, le marché de travaux comprend un lot unique.

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE1 et PSE2) sont comprises dans la consultation. Elles concernent la mise en place d'une clôture en panneaux rigides et d'une glissière en bois sur deux tronçons du linéaire. Le maître d'ouvrage peut faire le choix ou non de retenir ces prestations lors de la notification du marché.

La consultation s'est étendue du lundi 31 mars 2025 au mardi 6 mai 2025 à 12h, via une plateforme dématérialisée de publication et de gestion des marchés publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

→ La valeur technique de l'offre pour 40% de la note globale (notation jugée sur la base d'un mémoire technique devant préciser les moyens humains et matériels mis à disposition et leur adéquation avec le délai d'exécution, la méthodologie définissant les procédés d'exécution des différentes tâches faisant l'objet des travaux, la gestion de la circulation pendant la durée des travaux) ;

→ Le prix des prestations pour 60% de la note globale (calcul de la notation en fonction de l'écart constaté par rapport au prix de l'offre la plus basse) ;

3 offres ont été déposées.

Les commissions travaux et préservation du patrimoine bâti et finances et ressources humaines se sont réunies le lundi 3 juin 2025 à 18h00 afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres, rédigé par le bureau d'études EMOAA, maître d'œuvre sur la passation de ce marché.

Après validation du rapport, les commissions citées ci-dessus ont proposé de retenir l'entreprise SERTRP (801 Rue Archimède, ZI de l'Albanne, 73490 La Ravoire) qui s'est classée n°1 sur le critère technique et n°1 sur le critère prix.

	SERTPR
Montant de l'offre (€ HT)	541 364.28 €
Montant de l'offre (€ HT) comprenant la PSE1 et la PSE2	559 646.78 €
Critères	
Critère technique : 40 % (note sur 40 points)	31.00
Critère prix : 60 % (note sur 60 points)	60.00
Note globale (sur 100)	91.00
Classement du candidat	1

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux d'aménagement de la route départementale n°12 ainsi que les travaux associés sur les liaisons douces n°2 et n°3 sur la commune déléguée de Les Marches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché comme indiqué dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées à la dévolution du marché et en particulier les avenants susceptibles d'être établis dans le cadre de leur exécution.

Délibération 17062025D008 : Autorisation au Maire de signer le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery qui a fait l'objet d'une décision du maire pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 500 euros HT et d'une délibération du conseil municipal du 4 février 2025 approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel pour un montant total de dépenses de 1 303 404 euros HT.

Les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre, PROFIL ETUDES et ARTER, ont finalisé le cahier des charges permettant de lancer la consultation pour le marché de travaux (voirie et réseaux) dont l'objet est l'aménagement de la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Consultation des entreprises : 10 juin / 15 juillet
- Négociations : 15 juillet / 1^{er} août
- Présentation de l'analyse des offres : 21 août 2025
- Notification du marché : 1^{er} septembre 2025
- Période de préparation des travaux : Septembre 2025 / début octobre 2025
- Démarrage des travaux : mi-octobre 2025

Il est proposé de noter le prix sur 60 points et la valeur technique sur 40.

La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants :

- 5 points - Connaissance du site
- 10 points - Performance et qualité des matériaux proposés
- 10 points - Organisation du chantier
- 5 points - Environnement et propreté du chantier et des abords
- 5 points - Contrôle
- 5 points - Délais

Le dossier de consultation des entreprises est annexé à la présente délibération.

Le montant total des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 300 000 euros HT.

Afin de permettre le respect du planning proposé et le démarrage des travaux en octobre 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le candidat dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Travaux et préservation du patrimoine bâti » et « Finances et ressources humaines » réunies conjointement le 2 juin 2025 ;

Vu le projet de DCE annexé à la présente délibération ;

Il est précisé qu'une commission se tiendra le 21 août 2025.

Monsieur Ghislain GARLATTI souligne qu'on revient au problème de déléguer les pouvoirs du conseil, il s'interroge sur l'aspect démocratique.

Monsieur Jean-Jacques BAZIN rappelle que certains travaux doivent impérativement être réalisés avant l'hiver.

Monsieur le Maire, précise que l'objectif est d'éviter la tenue d'un conseil municipal au mois d'août. C'est pourquoi la décision est soumise au vote lors de la présente séance. Il indique que l'ensemble des documents relatifs au marché a été transmis aux membres du conseil. Il insiste sur la nécessité de lancer les travaux au plus tôt afin qu'ils soient réalisés avant la période hivernale.

Madame Christine CARREL ajoute que ces travaux sont très attendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 abstention (Ghislain GARLATTI) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux (voirie et réseaux) pour l'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery avec le candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation pour un montant estimé à 1 300 000 euros HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 17062025D09 : Signature d'un prêt à commodat avec Monsieur Romain NANTOIS

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

Exposé des motifs :

Dans le cadre du legs consenti par Monsieur Emile VIBOUD, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles agricoles actuellement exploitées par Monsieur Romain NANTOIS.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre du projet d'extraction de granulats porté par la société Vicat. Afin de permettre à Monsieur Romain Nantois d'exploiter ces parcelles et de ne pas compromettre le démarrage du projet d'extraction de matériaux, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à disposition lesdites parcelles, à titre gratuit et sans contrepartie, dans le cadre d'un prêt à commodat au profit de l'exploitant actuel.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Francin :

Parcelle cadastrée 118 ZI 17	Les Eaux Mortes d'une contenance de 7635m ²	Terre	2 ^e catégorie
Parcelle cadastrée 118 ZI 18	Les Eaux Mortes d'une contenance de 13185m ²	Terre	2 ^e catégorie
Parcelle cadastrée 118 ZI 19	Les Eaux Mortes d'une contenance de 11080 m ²	Terre	2 ^e catégorie



Ce prêt sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. À l'expiration de ce délai, le prêt pourra, le cas échéant, être reconduit tacitement par la commune de Porte-de-Savoie. À défaut, le prêt prendra fin de plein droit, sans qu'aucune formalité ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil,
Vu le projet de prêt à comodat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un prêt à comodat avec Monsieur Romain NANTOIS aux conditions mentionnées ci-dessus.

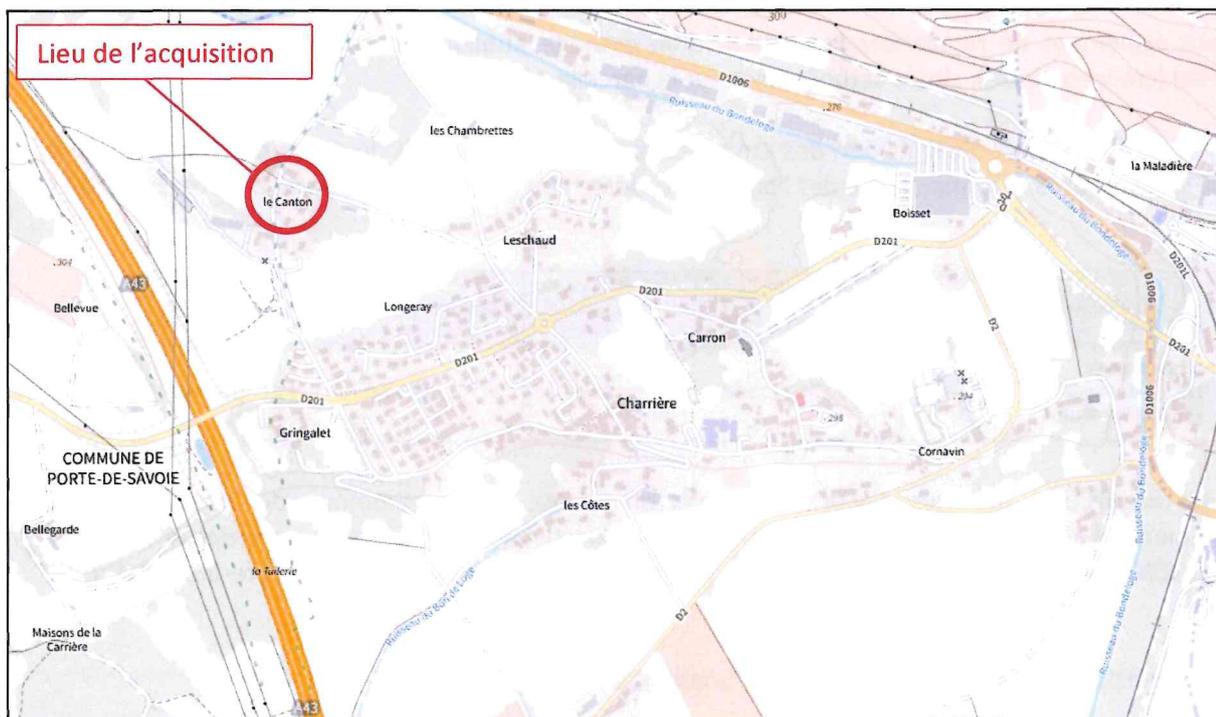
Délibération 17062025D10 : Régularisation de voirie – Acquisition d'emprises sur la parcelle AC 42 (Société MAGUE)

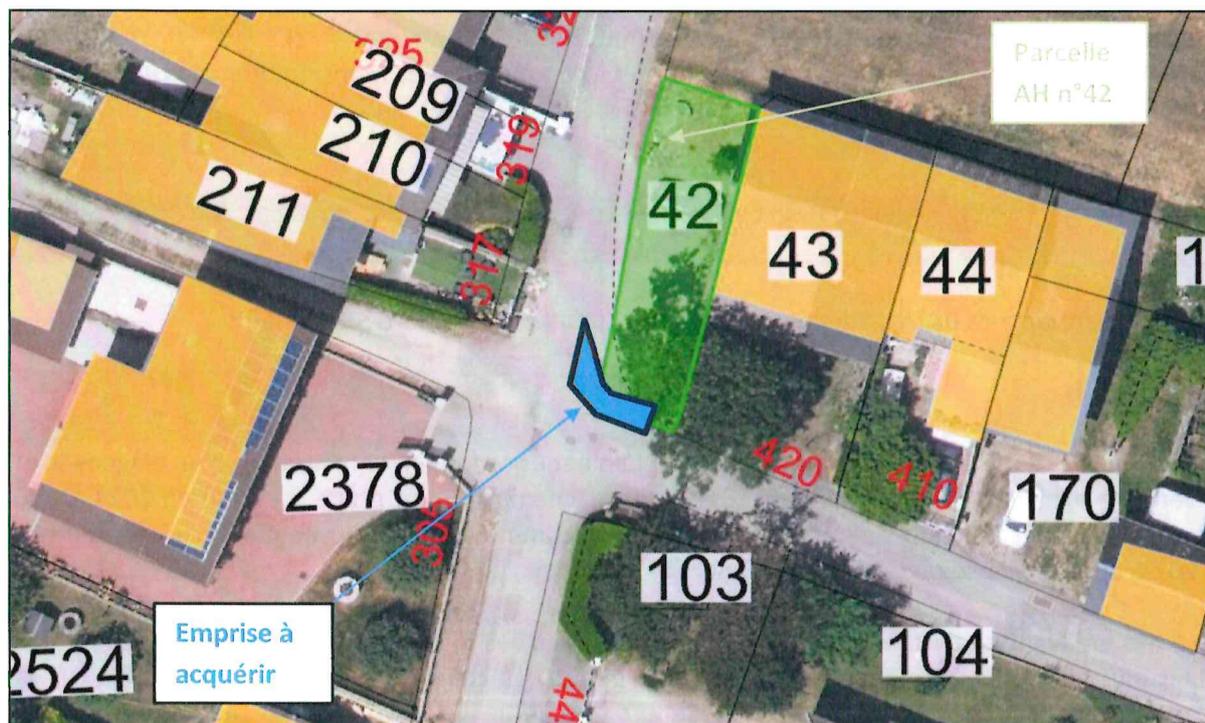
Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La commune de Porte-de-Savoie a confié en 2022 au Cabinet Coordonnet, la réalisation d'un diagnostic et d'un inventaire exhaustif de l'ensemble de ses voiries et chemins. Cette étude a abouti en 2024 à une révision du plan et des tableaux de classement de la voirie communale, approuvée par délibération du 13 février 2024, après la phase réglementaire d'enquête publique.

L'étude a mis en avant de très nombreuses discordances avec des limites foncières de propriétés privées empiétant plus ou moins largement sur les ouvrages publics. La collectivité souhaite ainsi régulariser la situation foncière des voies communales n°7, dénommée « Rue de la Combe » et n°202, dénommée « Route du Canton ». En effet, une partie de ces routes est restée la propriété de personnes privées, notamment la parcelle cadastrée section AC n°42 appartenant à la société MAGUE.





Des échanges ont été engagés sur le sujet avec le propriétaire concerné et l'entretien des deux voiries est déjà réalisé par les services techniques de la collectivité de longue date. Leur intérêt public est avéré et ces acquisitions sont cohérentes dans la perspective de classer l'ensemble des emprises privées situées sur des voies communales, dans le domaine public communal.

Il convient également de régulariser la position d'un ouvrage public (candélabre) et d'un élément patrimonial (croix en pierre), situés actuellement sur la parcelle AH n°42.

Il est convenu que le coût d'acquisition des emprises corresponde aux frais de géomètre engagés par la société MAGUE pour la reconnaissance des limites et la détermination de l'alignement, à savoir 1 392.00 € TTC.

Propriétaire	Parcelle	Contenance totale	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition au m ²	Coût d'acquisition total
Société MAGUE 109, rue de l'Eglise 73800 LA CHAVANNE	AH 42	116 m ²	13 m ²	107.07 €	1391.91 €

Pour cette acquisition, les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie. Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'emprises sur la parcelle AH n°42, situées « Rue de la Combe » et « Route du Canton », dans le cadre de la régularisation de la situation foncière des voies communales n°7 et n°202, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 17062025D11 : Régularisation de voirie – Acquisition de la parcelle AA 326 (M. Thibault BENETTI)

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La commune de Porte-de-Savoie a confié en 2022 au Cabinet Coordonnet, la réalisation d'un diagnostic et d'un inventaire exhaustif de l'ensemble de ses voiries et chemins. Cette étude a abouti en 2024 à une révision du plan et des tableaux de classement de la voirie communale, approuvée par délibération du 13 février 2024, après la phase réglementaire d'enquête publique.

L'étude a mis en avant de très nombreuses discordances avec des limites foncières de propriétés privées empiétant plus ou moins largement sur les ouvrages publics. La collectivité souhaite ainsi régulariser la situation foncière de la voie communale n°164, dénommée « Chemin de Drouilly ». En effet, une partie de cette route est restée la propriété de personnes privées, notamment la parcelle cadastrée section AA n°326 appartenant à M. BENETTI Thibault.





Des échanges ont été engagés sur le sujet avec le propriétaire concerné et l'entretien de la voirie est déjà réalisé par les services techniques de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré et son acquisition cohérente dans la perspective de classer l'ensemble des emprises privées situées sur des voies communales, dans le domaine public communal. La parcelle AA n°326 possède une contenance de 73 m² et elle est à usage de voirie sur la voie communale n° 164 dénommée « Chemin de Drouilly ».

Propriétaire	Parcelle	Surface cadastrale	Coût d'acquisition au m ²	Coût d'acquisition total
M. BENETTI Thibault	AA 326	73 m ²	2 € / m ²	146 €

Pour cette acquisition, les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie. Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

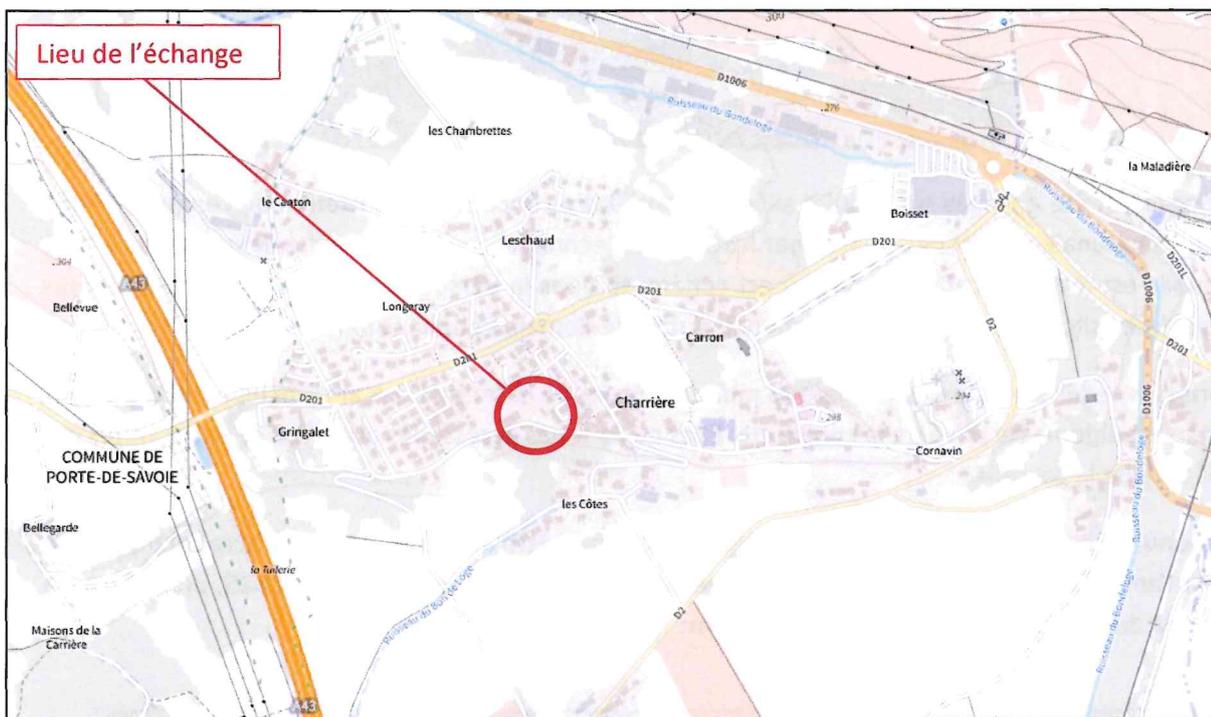
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle AA 326, située « chemin de Drouilly », dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de la voie communale n°164, au prix et conditions énoncées ;
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l’urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Le bornage réalisé le 22 janvier 2024 par le cabinet de géomètre expert GEODE, dans le cadre d’une opération de construction immobilière sur le secteur de Charrière, à Francin, a mis en avant des discordances avec la limite foncière de la propriété privée empiétant sur les ouvrages publics et inversement.

A la demande de l’aménageur et pour régulariser la situation foncière de la voie communale n°1, dénommée « Rue de Belledonne », il convient de procéder à un échange entre les emprises privées situées sur la voie communale n°1 et les emprises appartenant au domaine privé de la commune, situées dans la propriété à aménager.





Des échanges ont été engagés sur le sujet avec le propriétaire concerné et l'entretien de l'emprise située sur la voie communale n°1 est déjà réalisé par les services techniques de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré et cette acquisition est cohérente dans la perspective de classer l'ensemble des emprises privées situées sur des voies communales, dans le domaine public communal.

Les emprises à céder sont situées derrière le mur de clôture de la propriété à aménager, confirmant leur appartenance au domaine privé de la commune. Elles ne sont pas accessibles au public et entretenues par le propriétaire de la parcelle.

Il est convenu dans le cadre de l'échange, que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte soient pris en charge par l'aménageur. Le service France Domaine dans son avis en date du 10 avril 2025, précise que la valeur vénale du bien à céder est estimée à 20 € / m².

Propriétaire	Parcelle	Contenance totale	Surface cadastrale à acquérir par la commune de Porte-de-Savoie	Coût d'acquisition au m ²	Coût d'acquisition total
ALPES IMMO PROJET 87 RUE DUGUESCLIN 73490 LA RAVOIRE	AA 69	505 m ²	4 m ²	20 €	80 €

Propriétaire	Parcelle	Contenance totale	Surface cadastrale à céder à Alpes Immo Projet	Coût de cession au m ²	Coût de cession total
Commune de Porte-de-Savoie	Domaine privé de la commune non cadastré	Sans objet	8 m ²	20 €	160 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'échange présenté, au prix et conditions énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes afférents à cet échange.
- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou son représentant à intervenir à un l'acte notarié contenant annulation des servitudes de passage constituées aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard CHARNAY notaire à MONTMELIAN le 10 mars 1986 publié le 15 mai 1986 volume 86P numéro 1073 pour :
 - Constaté qu'une partie de l'emprise des servitudes constituées aux termes reçu par Maître Bernard CHARNAY a été intégrée au domaine public de la commune.
 - Consentir, pour les besoins de la publicité foncière et en tant que de besoin à l'annulation desdites servitudes devenues sans objet, pour la partie de leur emprise respective ayant été intégrées au domaine public non cadastré de la commune.

2. Divers

- ✓ Compte-rendu des décisions du maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie.

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2025_15	Domaine et patrimoine	30/04/2025	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électriques
2025_17	Subvention d'équipement	24/04/2025	Aide de 100€ à l'acquisition d'un VAE versée à Véronique DEBERNARDI
2025_18	Vidéoprotection	25/04/202	Conclusion d'un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection d'un an avec la société NAUSIRIATECH à hauteur de 3 852€ HT soit 4 622,40€ TTC
2025_19	Cimetière	28/04/2025	Concession 2025_F_001 - Colombarium - 06/2C - LE GOURONNEC Marie-Laure
2025_20	Contentieux	30/04/2025	Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet CCMC AVOCATS dans le cadre du litige opposant la commune à Monsieur LAFLEUR, à la société LAFLEUR et à la société SLMC à hauteur de 200€ HT de l'heure, hors frais et débours

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2025/019	14/04/2025	Non bâti (Terrain) Lieu-dit Le Longeray Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AB 24	AU	700 m ²	43 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	14/04/2025

2025/020	24/04/2025	Bâti sur terrain propre (Maison habitation surface habitable 110m ²) 120 Chemin de Blardet Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AD 76-117	Ud	968 m ²	539 900.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	28/04/2025
2025/021	23/04/2025	Non bâti (Terrain) Lieu-dit Gringalet Francin 73800 PORTE-DES-AVOIE	AA 490	Nrb	1875m ²	550 000.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	28/04/2025
2025/022	07/05/2025	Non bâti Lieu-dit Les Granges Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	A 2990 (ex 757)	Ua	684 m ²	210 000.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	26/05/2025
2025/023	16/05/2025	Bâti sur terrain propre (Maison d'habitation 3 niveaux surface habitable 100m ²) 838 rue de Belledonne Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 106	UA	116 m ²	310 000.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	16/05/2025
2025/024	16/05/2025	Non bâti (Parcelle) Lieu-dit Le Canton Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AC 42p	UA	116 m ²	12 000.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	20/05/2025
2025/025	21/05/2025	Bâti sur terrain propre (Bâtiment à usage de grange avec cour) Lieu-dit beauregard Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AI 33	UDw	164 m ²	35 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	22/05/2025
2025/026	21/05/2025	Non bâti (Parcelle) Lieu-dit Le Canton Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AC 42p	UA	116 m ²	1 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	22/05/2025
2025/027	26/05/2025	Bâti sur terrain propre (Maison d'habitation surface habitable 135m ²) 599 route de Francin Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	OA 693-2829-2833	Ua	659 m ²	479 900.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	26/05/2025
2025/028	02/06/2025	Bâti sur terrain propre (Maison d'habitation surface de 125 m ² + grange) 73 rue de la Cassine Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	ZP 27-58	UD- Apa	6040 m ²	559 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	05/06/2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la maison issue du legs de Monsieur Émile VIBOUD, située rue de la Combe, a été vendue aux enchères pour un montant de 118 000€.

La séance est levée à 22h44.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2025.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Par suppléance du Maire,
Le premier adjoint,
Jean-Jacques BAZIN



Le secrétaire de séance,
Christine CARREL

